



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-07

**Objet : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DU PROJET
DE RENOVATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE PRODUCTION
D'ENERGIE RENOUVELABLE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE SITE DES
ABYMES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS FEDER ET FONDS
VERT**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel

Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, renforcée par la loi relative à l'énergie et au climat du 08 novembre 2019, détermine les objectifs et fixe les priorités d'action de la politique énergétique nationale,

Considérant qu'en Guadeloupe, la programmation pluriannuelle de l'énergie créée par la loi TECV fixe plusieurs objectifs pour la période 2024-2028, notamment la réduction de la consommation finale d'énergie de 16% en 2028 par rapport à 2015,

Considérant que la consommation d'électricité annuelle du SDIS 971 pour 9 sites est de 1 493 611 kWh/an, et que le complexe Direction / CSP des Abymes représente 55% de cette consommation (825 681 kWh/an),

Considérant que pour répondre aux objectifs fixés par la loi TECV, et ainsi réduire la consommation électrique du complexe Direction / CSP, le SDIS pourrait mettre en place des mesures d'efficacité énergétique (réfection de l'étanchéité des toitures, installation d'une climatisation centralisée ...) et des mesures de production d'énergie renouvelable (installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation complétée par des bornes de recharge de véhicules etc...),

Considérant que le coût estimatif des travaux s'élèverait à 3 946 513,95 € dont détail :

Désignation	Coût HT estimé	Coût TTC estimé
Remplacement du système de climatisation	700 000,00 €	759 500,00 €
Installation d'un Système de Gestion Centralisée	100 000,00 €	108 500,00 €
Remplacement du Faux-plafond isolant	100 000,00 €	108 500,00 €
Installation Brise-soleil verticaux supplémentaire	13 500,00 €	14 647,50 €
Rénovation de l'étanchéité des toitures terrasse	746 000,00 €	809 410,00 €
Rénovation des toitures métalliques avec isolant + chéneaux	350 000,00 €	379 750,00 €
Installation d'une énergie renouvelable + Borne de recharge	465 000,00 €	504 525,00 €
Perméabilisation du parking	350 000,00 €	379 750,00 €
Rénovation de la peinture extérieure en teinte claire	500 000,00 €	542 500,00 €
Prestations intellectuelles	332 450,00 €	339 431,45 €
Total	3 656 950,00 €	3 946 513,95 €

Considérant que ce plan de financement pourrait être complété par l'emploi de fiche CEE, notamment pour l'éclairage intérieur, la climatisation et la protection des façades,

Considérant que le coût estimatif des travaux précédemment détaillé pourrait être financé par le FEDER sur son objectif spécifique 2.1 pour les mesures en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, et sur son objectif spécifique 2.2 promouvant la production d'énergie renouvelable sur la période 2021-2027, et le Fonds Vert,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le plan de financement pluriannuel du projet de rénovation de l'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable en autoconsommation du complexe Direction / CSP des Abymes.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à solliciter des subventions FEDER et Fonds Vert dans le cadre de ce projet.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :